

Mairie
de
St Clair-de-Halouze
m

St Clair-de-Halouze, 9^h 1892

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous
informer que M^r Paul Huet,
propriétaire et directeur d'une filature
de coton sise à Halouze, commune
de St Clair, reçoit dans son usine,
pour y travailler comme rattachés,
et cela pendant 13 heures par jour,
des enfants âgés de moins de
douze ans et de treize ans,
sans exiger d'eux ce que la loi
demande : un certificat d'instruction
primaire et un livret d'ouvriers.

M. L'instituteur se plaint, et
à juste titre, de se voir enlever
ses élèves les plus avancés dans
leurs études.

Le plus, Monsieur

le Sous. Préfet, une société de secours
mutuels, avec retenue faite sur le
salaire des ouvriers, a été créé par
M^r Huet, sans autorisation
préalable de l'administration.

Monsieur Huet n'a pas,
comme cela est exigé par la loi,
fait de déclaration à la mairie
concernant la force de pression
de la machine à vapeur, moteur
de l'usine qu'il dirige.

Je viens vous demander
Monsieur le Sous. Préfet,
de bien vouloir faire cesser et
état de choses contraire à la
loi et préjudiciable à l'instruction
et à la santé des enfants.

Veuillez agréer, Monsieur
le Sous. Préfet, l'hommage de
mon profond respect.

Le Maire de St. Clair.

Ember //